



Châteauguay

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2155-21
D'UN MONTANT DE 282 000 \$
VISANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE
RÉGULATION POUR LE RÉSERVOIR FORD,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-466, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford selon le devis préparé par monsieur Philippe Marin, chef de la division hygiène du milieu en date du 28 juillet 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 282 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 282 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 août 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 août 2021
Adoption du règlement :	21 septembre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 4 octobre 2021 Au : 18 octobre 2021
Approbation par le MAMH :	14 décembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	20 décembre 2021

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant les travaux
pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir FORD

N° de projet PTI : TPH22-054

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 ANNÉE 2022 -PHASE I- conception-ingénierie		
1.1 services professionnels-conception, arpentage,implantation etc.	40 000	
1.2 rédaction devis technique pour appel d'offre	5 000	
1.3 laboratoire des sols	8 000	
Sous-total		53 000
2 ANNÉE 2023 - PHASE II- construction		
2.1 assistance pour appel d'offre/firme ingénierie	2 000	
2.2 suivi & gestion durant l'exécution des travaux/firme ingénierie	10 000	
2.3 livrables & TQC	5 000	
2.4 mandat construction entrepreneur général/mécanique procédés	175 000	
Sous-total		192 000
4 Honoraires professionnels pour transaction d'achat, vente,		
4.1 Frais d'arpentage	2 500	
4.2 Frais de notaire		
4.3 Frais d'avocat		
4.4 Frais d'évaluateur		
4.5 Coût du terrain + description + emplacement		
Sous-total		2 500
	Sous-total :	247 500
Frais Incidents (maximum 35 %)	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	12 400
Contingences	5.00 %	12 400
Honoraires professionnels		0
Frais de financement	4.00 %	9 900
Sous-total		34 700
	TOTAL :	282 200


Signature du gestionnaire responsable

26-juil-21
Date

Philippe Marin chef hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie